

mato

CODE DE CONDUITE

Nous faisons ce qu'il faut

1. Compréhension fondamentale

Le présent Code de Conduite repose sur une compréhension fondamentale commune de la gestion d'entreprise socialement responsable au sens des lignes directrices suivantes.

Nous, l'entreprise signataire MATO GmbH & Co. KG

assumons nos responsabilités dans le cadre de nos possibilités et de nos champs d'action respectifs, en tenant compte des conséquences de nos décisions et actions d'entreprise sur le plan juridique, économique, technologique, social et écologique. Nous contribuons ainsi au développement social et économique des pays et des régions dans lesquels nous opérons.

Nos actions sont conformes aux réglementations légales en vigueur. Nous sommes guidés par des valeurs et des principes éthiques, notamment l'intégrité et la droiture ainsi que le respect de la dignité humaine, tels qu'ils sont énoncés dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies.

Ce Code de Conduite définit les principes fondamentaux de notre action, que nous transmettons à nos employés dans le monde entier et dont nous attendons le respect. Son contenu s'applique comme ligne directrice dans toutes les filiales de notre entreprise.

Nous attendons la même compréhension de base de la part de nos partenaires commerciaux.

2. Respect des lois

Le respect des lois et autres dispositions légales en vigueur dans les pays où nous sommes actifs est pour nous une évidence. Si les lois et réglementations locales sont moins restrictives, notre action s'oriente vers les principes du présent Code de Conduite. Dans les cas où il existe une contradiction directe entre le droit local contraignant et les principes contenus dans le présent Code de Conduite, le droit local prévaut. Toutefois, nous nous efforçons de respecter le contenu du présent Code de Conduite.

3. Intégrité et conformité

Nous avons pris des mesures de conformité appropriées, de sorte que les thèmes suivants soient couverts de manière adéquate

3.1 Corruption

Nous ne tolérons pas la corruption, les pots-de-vin ou l'extorsion. Dans le cadre de nos relations d'affaires, nous ne promettons pas, n'offrons pas, n'acceptons pas et ne faisons pas miroiter des avantages liés à l'intention d'influencer des décisions commerciales ou de se procurer un autre avantage illicite.

Nous n'offrons, n'accordons, ne sollicitons ni n'acceptons de telles promesses.

3.2 Concurrence loyale

Nous agissons en conformité avec le droit national et international de la concurrence et des cartels et ne participons pas à des accords sur les prix, à des répartitions de marchés ou à des accords sur les clients, les marchés et les offres.

3.3 Prévention du blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent désigne le processus d'introduction d'argent gagné illégalement ou de valeurs patrimoniales acquises illégalement dans le circuit financier et économique légal. Nous respectons nos obligations légales en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participons pas à des transactions qui servent à dissimuler ou à intégrer des valeurs patrimoniales d'origine criminelle ou acquises illégalement.

3.4 Protection des informations et de la propriété intellectuelle

Nous protégeons les informations confidentielles et respectons la propriété intellectuelle ; les transferts de technologie et de savoir-faire doivent être effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients, les secrets commerciaux et les informations non publiques. Nous respectons les lois applicables en matière de protection des secrets commerciaux et traitons les informations confidentielles de nos partenaires commerciaux en conséquence.

3.5 Protection des données

Nous traitons, enregistrons et protégeons les données personnelles dans le respect des réglementations légales. Ainsi, les données à caractère personnel sont collectées de manière confidentielle, uniquement à des fins légitimes et préalablement définies et de manière transparente. Nous ne traitons les données à caractère personnel que si elles sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre la perte, la modification et l'utilisation ou la divulgation non autorisée. Notre protection des données est mise en œuvre et contrôlée par une entreprise externe mandatée, ce qui garantit la conformité légale.

3.6 Contrôle des exportations

Nous nous engageons à respecter les normes juridiques applicables au contrôle des exportations - notamment les exigences d'autorisation, les interdictions d'exportation et d'assistance - dans le cadre du transfert et de l'exportation de nos biens.

3.7 Prévention des conflits d'intérêts

Nous évitons, en interne et en externe, les conflits d'intérêts qui pourraient influencer de manière illégitime les relations commerciales. Si nous n'y parvenons pas, nous divulguons ces conflits.

4. Santé et sécurité

Nous préservons et protégeons la santé de nos employés en prenant des mesures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail qui couvrent de manière adéquate les thèmes suivants :

- respect des lois en vigueur et orientation vers les normes internationales en matière de santé et de sécurité au travail ;
- conception appropriée du lieu de travail, règles de sécurité et mise à disposition d'équipements de protection individuelle adéquats ;
- mise en œuvre de contrôles préventifs, de mesures d'urgence, d'un système de déclaration des accidents et d'autres mesures appropriées d'amélioration continue ;

Nous veillons à ce que tous nos collaborateurs soient informés en conséquence.

5. Rémunération et horaires de travail

La rémunération est conforme à la législation en vigueur ainsi qu'aux conventions collectives obligatoires existantes, le cas échéant, et est complétée par la législation nationale pertinente en matière de salaire minimum. Les collaborateurs sont informés de manière claire, détaillée et régulière de la composition de leur rémunération. Nous respectons les lois et les normes de travail en vigueur au niveau international.

6. Respect des droits de l'homme

Nous respectons et soutenons le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international et

- respectons la dignité personnelle, la vie privée et les droits de la personnalité de chaque individu ;

- protégeons et accordons le droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- ne tolérons aucun traitement inacceptable des collaborateurs, comme la dureté physique et psychologique, le harcèlement sexuel et personnel ou la discrimination.

6.1 Interdiction du travail des enfants et du travail forcé

Il va de soi que nous respectons les obligations légales en matière d'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

6.2 Liberté d'association et de négociation collective

Nous respectons le droit des travailleurs à la liberté d'association, à la liberté de réunion ainsi qu'aux négociations collectives et aux conventions collectives, dans la mesure où cela est légalement autorisé et possible dans le pays où nous opérons. Si cela n'est pas autorisé, nous recherchons des compromis appropriés pour nos collaborateurs.

6.3 Promotion de la diversité et de la multiplicité, égalité des chances

Nous encourageons l'égalité des chances et ne tolérons aucune discrimination. Nous traitons tous les individus de la même manière, indépendamment du sexe, de l'âge, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de l'identité et de l'orientation sexuelles, d'un handicap, de l'appartenance religieuse, des convictions philosophiques ou d'autres caractéristiques personnelles.

7. Environnement, énergie et protection du climat

Nous agissons en conformité avec les lois en vigueur et nous nous inspirons des normes internationales afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement et d'améliorer en permanence nos activités de protection de l'environnement et du climat. Tous les employés sont sensibilisés à la protection de l'environnement.

Nous prenons en permanence des mesures de protection de l'environnement, conformément à la loi et de manière proactive, qui ont pour objectif de réduire les émissions de CO2, d'augmenter l'efficacité énergétique en utilisant autant que possible des énergies renouvelables, de garantir la qualité de l'eau et de l'air et de réduire la consommation d'eau, d'utiliser efficacement les ressources, de réduire ou d'éviter les déchets et de les éliminer conformément à la loi ainsi que de manipuler des substances dangereuses conformément à la loi.

8. Gestion des minéraux de conflit

Nous respectons les réglementations légales et le devoir de diligence en ce qui concerne l'utilisation de

matériaux conflictuels, à éviter dans la mesure du possible.

9. Chaîne d'approvisionnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes du présent Code de Conduite ou qu'ils appliquent des Codes de Conduite équivalents. Nous les encourageons en outre à faire respecter le contenu de ce Code de Conduite dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous nous réservons le droit de contrôler systématiquement l'application du présent Code de Conduite chez nos fournisseurs, ainsi qu'en fonction des circonstances. Cela peut se faire par exemple sous forme de questionnaires, d'évaluations ou d'audits. Si, après vérification, il existe des doutes sérieux quant au respect de notre Code de Conduite par les fournisseurs ou autres partenaires commerciaux, nous nous mettrons d'accord avec eux pour procéder à des ajustements. Si cela n'aboutit pas à des résultats acceptables, cela peut conduire à une rupture de la relation commerciale.

10. Intérêts des consommateurs

Dans la mesure où les intérêts des consommateurs sont concernés, nous respectons les dispositions de protection des consommateurs ainsi que les pratiques de distribution, de marketing et d'information appropriées.

11. Mise en œuvre et application

11.1 Communication

Nous communiquons ouvertement et dans un esprit de dialogue sur les exigences du présent Code de Conduite et sur sa mise en œuvre vis-à-vis des collaborateurs, des clients, des fournisseurs et des autres groupes d'intérêt et parties prenantes.

Notre Code de Conduite est porté à la connaissance de tous les employés sous une forme appropriée et compréhensible et est documenté à un endroit adéquat (par ex. Info-Board). Les cadres ont pour mission de sensibiliser les collaborateurs au contenu du Code de Conduite et, si nécessaire, de mettre en place des formations.

Les infractions au Code de Conduite ne sont pas tolérées et peuvent entraîner des conséquences relevant du droit du travail.

11.2 Signalement des infractions

Tous les employés ont la possibilité de signaler des violations de notre Code de Conduite par la voie hiérarchique connue des cadres ou également par le biais du service de dénonciation prescrit par la loi (HinSchG).

compliance@mato.de
MATO GmbH & Co. KG
Benzstr. 16 - 24
63165 Mühlheim (Main)

Mühlheim (Main), 11.10.2024

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is 'H. Schlicke' and the second signature on the right is 'Daniel Weidner'.

Holm Schlicke
Geschäftsführer

Daniel Weidner
Geschäftsführer

